



Aide juridictionnelle et biens en nu-propriété.

Par **mimma**, le **07/10/2008** à **13:26**

Bonjour, je suis séparée de mon mari mais pas divorcée, je souhaiterais finaliser cette séparation par un divorce en engageant un avocat. J'ai de très petit revenus (moins que le plafond permettant d'obtenir cette aide) mais l'avocat que j'avais consulté m'a affirmé que je n'avais pas le droit à l'aide juridictionnelle car je possède des biens en nu-propriété par moitié avec ma soeur, biens dont mes parents gardent la jouissance jusqu'à leur décès. Ces biens ne me rapportent donc rien! Cela vous paraît-il normal? merci.